

DIVISION DE STRASBOURG

Strasbourg, le 30 juin 2010

N/Réf. : CODEP-STR-2010-035690

INEOS

ZI de Baleycourt BP 95
55100 VERDUN

Objet : Inspection de l'Autorité de sûreté nucléaire le 15 juin 2010.
Référence de l'inspection : INS-2010-STR-083
Installation : T550212

Monsieur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) est chargée du contrôle de la radioprotection dans les installations médicales, industrielles et de la recherche. Elle s'appuie sur son échelon régional, la division de Strasbourg, pour les régions Alsace et Lorraine.

Dans le cadre d'une campagne d'action de contrôle de la radioprotection dans la Meuse, l'Autorité de sûreté nucléaire s'est rendue dans votre établissement.

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous les principales demandes et observations qui en résultent.

A – Demandes d'actions correctives

L'inspecteur a constaté que vous ne disposez pas de document justifiant l'absence de zone réglementée autour des sources radioactives.

Demande n°A.1 : Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 15 mai 2006 relatif au zonage radiologique, je vous demande de consigner dans un document la démarche permettant d'établir la délimitation des zones. Vous me transmettez ce document.

L'inspecteur a constaté que l'inventaire des sources de rayonnements ionisants détenues par votre établissement n'est pas transmis annuellement à l'IRSN.

Demande n°A.2 : Au titre de l'article R. 4452-21 du code du travail, je vous demande de transmettre annuellement à l'IRSN une copie du relevé des sources que vous possédez (Unité d'Expertise des Sources BP 17 92262 Fontenay aux Roses Cedex, tel : 01 58 35 89 84).

B – Observations :

Observation B.1 : Je vous invite à apposer sur les sources radioactives les trisecteurs normalisés (noir sur fond jaune) en lieu et place des trisecteurs actuels (trèfles rouges).

Observation B.2 : Il peut être utile de communiquer à la personne compétente en radioprotection le numéro vert de l'ASN en cas d'urgence radiologique : 0 800 804 135 (24h/24h et 7j/7j).

-oOo-

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Quant aux engagements que vous seriez amené à prendre afin de vous mettre en conformité avec la réglementation, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Par ailleurs, conformément au devoir d'information du public fixé par la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation
Le chef de la division de Strasbourg

SIGNÉ PAR

Pascal LIGNERES